



COMMUNIQUÉ

Direction de la sécurité civile et de la gestion des risques



INTERDICTION DE L'USAGE DU FEU NON DOMESTIQUE SUR L'ENSEMBLE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Nouméa, le 02 octobre 2017

Conformément au dispositif ORSEC de Nouvelle-Calédonie relatif aux feux de forêt, et notamment l'arrêté HC/CAB/DSC n° 2017-013988/GNC-Pr du 16 septembre 2017, et considérant les risques importants d'incendies d'espaces naturels pouvant menacer les personnes, les biens et l'environnement, tout feu à usage non domestique sera interdit sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie, dès lors qu'une commune au moins sera placée par les services de la météorologie de la Nouvelle-Calédonie en risque « extrême » du dispositif Prévifeu, et ce jusqu'au 15 décembre 2017 inclus.

Les communes de Belep, Boulouparis, Bourail, Canala, Dumbéa, Farino, Hiengène, Houailou, Koné, Kouaoua, La Foa, Moindou, La Montagne des sources, Mont-Dore, Nouméa, Ouegoa, Païta, Pouébo, Pouembout, Poum, Poya, Sarramea, Thio, Touho et Voh sont placées ce jour, par les services de Météo France NC, en « risque extrême » dans le cadre du dispositif de vigilance Prévifeu.

Par conséquent, **l'utilisation du feu à usage non domestique est interdite sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie ce jour (le 02 octobre 2017).**

La direction de la sécurité civile et de la gestion des risques appelle la population à se conformer à cette interdiction.

